



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 19-2018

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement n° 19-2018 modifiant le Règlement n° 07-2016 concernant le contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité afin de modifier l'article 17 sur le remplacement et l'abrogation des règlements précédents ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'interdiction des chiens dans les places publiques lors des événements ou rassemblements municipaux, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018.

Le Règlement n° 19-2018 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 12 décembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 12 décembre 2018, entre 10 h et midi, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 12 décembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière